

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
www.ville-erquy.com



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Conseil municipal

Jeudi 28 octobre 2021

L'An Deux Mil **Vingt et Un**, le jeudi 28 Octobre 2021 à dix-neuf heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 22 Octobre **2021** s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur AMADIEU Michel, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

28 OCTOBRE 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28		

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	04
ABSENTS	02
APTES A VOTER	25



CONVOCACTION	22-10-2021
RÉUNION	28-10-2021
AFFICHAGE	29-10-2021
TRANSMISSION	29-10-2021
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	(Arrivée à 20H53, avant la DCM 01-00)	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			0	1	0		
	AMADIEU Michel	3è Adjoint			1	0	0		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0		
	POUGET Léo	5è Adjoint			1	0	0		
	MAZARE Marie-Camille	6è Adjointe			1	0	0		
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0		
	L'HARIDON Michelle	8è Adjointe			0	0	1		LABBÉ Henri
	HUET Jean-Marie	CMD1			1	0	0		MAZARE Marie-Camille
	TOMBETTE Yves	CMD2			0	0	1		
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	PILVEN Patrice	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			0	1	0		
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0		
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0		
	GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0		
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0		
	LE RALEC Delphine	Conseillère			1	0	0		
	LESNARD Pierre	Conseiller			1	0	0		
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1			
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0			
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			0	0	1	RENAULT Sylvain	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1	0	0		
	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0		
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		1 à 12	21	02	04			

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	00	00

- INTERCOMMUNALITÉ
- Prix et Qualité du service public de l'Assainissement Collectif
- Rapport annuel 2020 : Information Légale

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement Collectif 2020, établi par Lamballe Terre-et-Mer.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	00	00

- INTERCOMMUNALITÉ
- Prix et Qualité du service public de l'Assainissement Individuel
- Rapport annuel 2020 : Information Légale

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement Individuel 2020, établi par Lamballe Terre-et-Mer.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	00	00

- INTERCOMMUNALITÉ
- Prix et Qualité du service public de l'Alimentation en Eau Potable
- Rapport annuel 2020 : Information Légale

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'alimentation en Eau Potable 2020, établi par Lamballe Terre-et-Mer.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	00

GEMAPI / COMPETENCE LTM
CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE
DES DIGUES DE LA PLAGE DU CENTRE ET DE LA PLAGE DE CAROUAL

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, attribue, au 1^{er} janvier 2018, au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux EPCI-FP, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ceci a été réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La compétence GEMAPI est légalement définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (qui en comporte 12) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une étude de préfiguration a été réalisée par le cabinet ARTELIA à l'échelle de Lamballe Terre et Mer. L'ensemble des ouvrages potentiels de protection contre les inondations, présents sur le territoire de l'EPCI, a fait l'objet d'un recensement et d'une analyse, menée sur la base du décret « digue 2015 » et de critères partagés par les services de l'État.

A l'issue de cette analyse, 6 ouvrages ont été ciblés comme pouvant relever de la compétence GEMAPI, car susceptibles de jouer un rôle contre la prévention des inondations. Ce choix des 6 ouvrages a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019. Il s'agit :

- Du barrage de la Grande Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- Du barrage de la Petite Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- De la digue du Val André (Pléneuf-Val-André),
- De l'ouvrage de la Glageolais (Pléneuf-Val-André).
- De la digue du Centre (Erquy),
- De la digue de Caroual (Erquy),

La Commune est donc concernée par 2 ouvrages sur son territoire.

Sur ces digues, la Communauté d'Agglomération doit désormais mener des études complémentaires (analyses de risque). Ces études techniques (état des ouvrages, études topographiques, éléments annexes pouvant concourir indirectement à la prévention des inondations, définition de la zone protégée...) vont apporter les informations et les justifications quant au rôle réel des ouvrages en matière de prévention des inondations. En fonction des conclusions de ces études, la Communauté d'Agglomération décidera des ouvrages qu'elle retiendra au titre de sa compétence.

Dans l'attente, une convention provisoire doit être rapidement établie entre la Commune (propriétaire des ouvrages) et la Communauté d'Agglomération. Elle permet de clarifier les modalités d'organisation, les champs d'intervention respectifs entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Elle justifie le fait que la Communauté d'Agglomération puisse procéder à des études et des travaux sur un ouvrage qui ne lui appartient pas.

La convention provisoire, annexée à la présente délibération, et déclinée en 10 articles, dispose que :

- 1) La convention a pour objet de définir les modalités de surveillance, d'entretien et d'intervention sur les digues du Centre et de Caroual, ouvrages pressentis comme jouant un rôle de protection contre les inondations par submersion marine
- 2) Au titre de la compétence GEMAPI, la commune transfère la gestion des « digue du Centre » et « digue de Caroual ». Les digues du Centre et de Caroual comprennent : le perré maçonné et ses fondations, le couronnement (sur une largeur de 0,50 m), l'ensemble des ouvrages maçonnés qui y sont structurellement rattachés (escaliers et cales).
- 3) La Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, assurera la gestion courante des ouvrages transférés, la Commune assurant la gestion et l'entretien des ouvrages non transférés.
- 4) La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'à la décision de la Communauté d'Agglomération actant le périmètre des ouvrages retenus pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

- 5) La Commune et la Communauté d'Agglomération s'engagent à tenir informée l'autre partie des conditions d'exécution de la convention provisoire.
- 6) Du fait du transfert de gestion de la digue du centre et de la digue de Caroual, une assurance dommage aux biens sera souscrite par la Communauté d'Agglomération.
- 7) La présente convention peut faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, à l'initiative la Commune ou de la Communauté d'Agglomération.
- 8) La convention provisoire peut être résiliée de plein droit ou pour faute conformément aux termes précisés dans ladite convention.
- 9) Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5111-1, L.5214-16-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de Lamballe Terre-et-Mer en communauté d'agglomération et définissant ses compétences,

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de mises à disposition,

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le projet de convention provisoire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Lamballe Terre et Mer s'est vu transférer la compétence GEMAPI et l'exerce sur son périmètre incluant le territoire de la commune d'Erquy,

CONSIDERANT que cette convention n'apporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence GEMAPI sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre et Mer en tant qu'autorité gémapienne,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER les termes de la convention provisoire relative à la gestion des digues du Centre et de Caroual ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention provisoire relative à la gestion des digues du Centre et de Caroual.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021***

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2021	10	28	01	XA



COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER Convention provisoire de gestion des digues du Centre et de Caroual - Erquy

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération **Lamballe Terre & Mer**, représentée par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019, Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION », d'une part,

Et

La commune d'**Erquy**, représentée par Monsieur Henri LABBÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'autre part,

Préambule

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, attribuée, au 1er janvier 2018, au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux EPCI-FP, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ceci a été réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (qui en comporte 12) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La **défense contre les inondations et contre la mer** ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une étude de préfiguration a été réalisée par le cabinet ARTELIA à l'échelle de Lamballe Terre & Mer. L'ensemble des ouvrages potentiels de protection contre les inondations, présents sur le territoire de l'EPCI, a fait l'objet d'un recensement et d'une analyse, menée sur la base du décret « digue 2015 » et de critères partagés par les services de l'Etat.

A l'issue de cette analyse, 6 ouvrages ont été ciblés comme pouvant relever de la compétence GEMAPI, car susceptibles de jouer un rôle contre la prévention des inondations. Ce choix des 6 ouvrages a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019. Il s'agit :

- Du barrage de la Grande Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- Du barrage de la Petite Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- De la digue du Val André (Pléneuf-Val-André),

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

GEMAPI / COMPETENCE LTM
CONVENTION DE GESTION PROVISoire
DES DIGUES DE LA PLAGE DU CENTRE ET DE LA PLAGE DE CAROUAL

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER

- De l'ouvrage de la Glagcolais (Pléneuf-Val-André),
- De la digue du Centre (Erquy),
- De la digue de Caroual (Erquy),

LA COMMUNE est donc concernée par 2 ouvrages sur son territoire : la digue du Centre et la digue de Caroual.

Sur ces digues, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION doit désormais mener des études complémentaires (analyses de risque). Ces études techniques (*état des ouvrages, études topographiques, éléments annexes pouvant concourir indirectement à la prévention des inondations, définition de la zone protégée...*) vont apporter les informations et les justifications quant au rôle réel des ouvrages en matière de prévention des inondations. En fonction des conclusions de ces études, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION décidera des ouvrages qu'elle retiendra au titre de sa compétence.

Dans l'attente, une convention provisoire doit être rapidement établie entre LA COMMUNE (propriétaire des ouvrages) et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Elle permet de clarifier les modalités d'organisation, les champs d'intervention respectifs entre LA COMMUNE et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Elle justifie le fait que LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION puisse procéder à des études et des travaux sur un ouvrage qui ne lui appartient pas.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération et définissant ses compétences,

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de mises à disposition,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Lamballe Terre & Mer s'est vue transférer la compétence GEMAPI et l'exerce sur son périmètre incluant le territoire de la commune de Erquy,

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Considérant que cette convention n'apporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence GEMAPI sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer en tant qu'autorité gémapienne,

VU la délibération du 10 septembre 2019 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à passer et à signer les conventions de gestion et/ou de mise à disposition avec les propriétaires des ouvrages concernés,

VU la délibération du 2021 de la commune d'Erquy approuvant les termes de cette convention,

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de surveillance, d'entretien et d'intervention sur les digues du Centre et de Caroual, ouvrages pressentis comme jouant un rôle de protection contre les inondations par submersion marine.

Article 2. Ouvrages transférés

Au titre de la compétence GEMAPI, LA COMMUNE transfère la gestion de la digue du Centre et de la digue de Caroual à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Sont entendus par « digue du Centre » et « digue de Caroual » les 2 ouvrages suivants :

- **La digue du Centre** (ouvrage actuellement non classé au titre de la prévention des inondations, rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'Eau), s'étendant sur près de 1,400 Km ;

L'ouvrage bénéficie d'un transfert de gestion, à durée illimitée depuis mai 1984, au profit de la commune d'Erquy.

Sur la partie nord, la digue entre ensuite dans le périmètre du port départemental. (Cf. Arrêté de délimitation du port du 20 avril 1973).

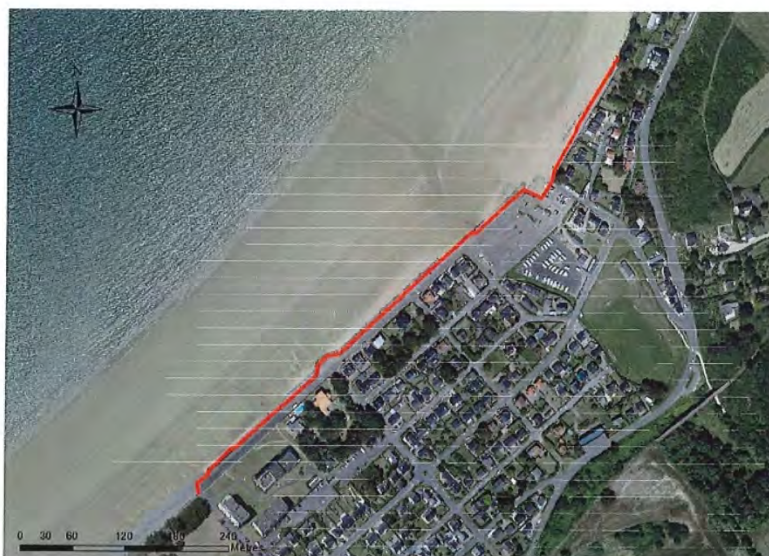


« Digue du centre à Erquy » (longueur de l'ouvrage concerné par la présente convention)

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER

- La digue de Caroual (ouvrage actuellement non classé au titre de la prévention des inondations, rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'Eau), s'étendant sur près de 0,75 Km



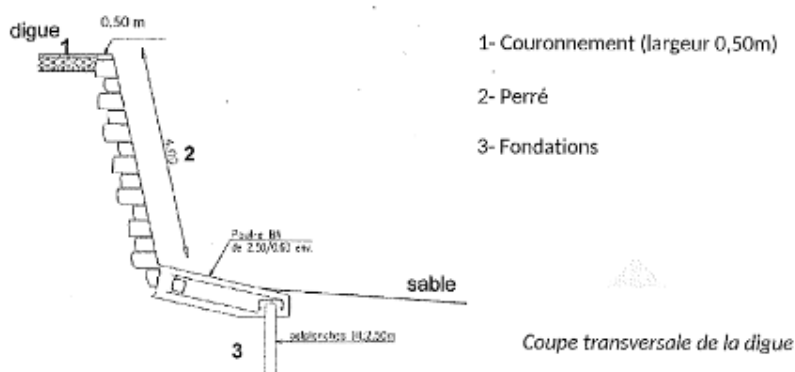
« Digue de Caroual à Erquy » (longueur de l'ouvrage concerné)

Les digues du Centre et de Caroual comprennent :

- le perré maçonné et ses fondations,
- le couronnement (sur une largeur de 0,50 m),
- l'ensemble des ouvrages maçonnés qui y sont structurellement rattachés (escaliers et cales).

Dans l'attente des conclusions des études complémentaires qui apporteront des précisions quant à la limite des ouvrages à prendre en compte, la largeur de la digue retenue pour la gestion par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est déterminée par le schéma suivant :

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER



Article 3. Eléments non transférés

L'enrochement de la Mascotte, le môle et les digues portuaires sont bien inclus dans le périmètre pour la réalisation des études complémentaires prises en charge par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans le cadre de sa compétence.

Ils ne sont toutefois pas concernés par cette convention. Dans l'attente d'éventuels éléments techniques justifiant son rôle dans la protection des inondations, leur gestion reste au gestionnaire actuel.

Si, à l'issue des études complémentaires, leur rôle dans la protection contre les inondations est avéré, et que LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION décide d'en assurer la gestion au titre de sa compétence GEMAPI, alors la présente convention pourra être revue pour les y intégrer.

Les digues du Centre et de Caroual comprennent sur toute leur longueur un certain nombre d'équipements annexes : éclairage public, garde-corps non maçonnés, rampes d'escaliers, et exutoires. Ces équipements ne participant à la protection des inondations, ils n'ont donc pas d'usage et d'intérêt pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans ce cadre strict. Par conséquent, ces équipements ne sont pas inclus dans le transfert de gestion au profit de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Leur entretien et leur gestion relèvent donc de LA COMMUNE.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER



- Gestion des ouvrages transférée à LT&M**
- Digue : perré, couronnement, fondations —
 - Cales ◊
 - Escaliers ☆
- Gestion des ouvrages assurée par la Commune**
- Garde-corps non maçonnés
 - Autres équipements de confort

Répartition de la gestion des ouvrages – Digue d'Erquy Centre

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER



Répartition de la gestion des ouvrages – Digue de Caroual

Article 4. Actions à mener et répartition des rôles

a. Missions dévolues à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Lamballe Terre & Mer, en tant qu'autorité gémapienne, assurera la gestion courante des ouvrages tels que définis à l'article 2, de telle sorte que sa responsabilité pour défaut d'entretien normal ne soit recherchée. Ses missions comprennent :

- la surveillance visuelle de la digue, lors des visites consécutives aux périodes de fortes sollicitations de l'ouvrage (grande marée, périodes de houles et tempêtes) ;
- la réalisation des études complémentaires (analyses du risque), dont le périmètre inclut les digues portuaires ;
- la réalisation des travaux de réfection, de renforcement ou d'entretien. Au préalable, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION élaborera une programmation des différentes interventions à effectuer au cours de l'année. Celle-ci pourra évoluer en fonction des événements exceptionnels, notamment climatiques, qui pourraient nécessiter des interventions d'urgence.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION assure à ce titre :

- la gestion administrative des dossiers relevant de l'exercice de sa compétence GEMAPI, des obligations du décret digues et du suivi du dossier de l'ouvrage, des conventions ou contrat nécessaires ;

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

GEMAPI / COMPETENCE LTM
CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE
DES DIGUES DE LA PLAGE DU CENTRE ET DE LA PLAGE DE CAROUAL

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER

- la gestion technique de l'ouvrage par les missions d'ingénierie : la planification des travaux et expertises complémentaires, la maîtrise d'œuvre des opérations lourdes, le suivi technique des éventuels contrats d'entretien ;
- la consultation des entreprises ;
- le suivi des travaux ;
- la gestion et la prise en charge financière, en assurant le suivi budgétaire des lignes concernant cet ouvrage,
- l'information continue de la commune, sur les opérations engagées au droit de l'ouvrage.

b. Missions dévolues à LA COMMUNE

La COMMUNE assure les missions suivantes :

- la gestion des éléments non transférés figurant à l'article 3 ;
- les travaux d'entretien et de nettoyage des abords des ouvrages (évacuation des galets, algues, sables...);
- l'entretien des évacuations des réseaux d'eau pluviale et leur maintien en bon fonctionnement ;
- la mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains, notamment pour les aspects relevant de la police du Maire (sécurisation, circulation, gestion de crise, ...).

LA COMMUNE s'engage à signaler à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans les plus brefs délais toute anomalie observée.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces missions, LA COMMUNE échangera de manière régulière avec le service GEMAPI de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, pour le suivi global de la convention, les dysfonctionnements éventuels rencontrés, les besoins d'études ou de travaux à engager sur le patrimoine géré.

En cas d'intervention programmée ou rendue nécessaire sur les voiries ou réseaux à proximité de la digue, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION devra en être informée le plus en amont possible.

Article 5. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'à la décision de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION actant le périmètre des ouvrages retenus pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Article 6. Informations mutuelles

LA COMMUNE et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION s'engagent à tenir informée l'autre partie des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

Article 7. Responsabilités et assurances

Du fait du transfert de gestion de la digue du centre et de la digue de Caroual, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	01	XA

GEMAPI / COMPETENCE LTM
CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE
DES DIGUES DE LA PLAGE DU CENTRE ET DE LA PLAGE DE CAROUAL

COMPETENCE GEMAPI LAMBALLE TERRE & MER

Article 8. Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, à l'initiative de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ou de LA COMMUNE.

A l'issue des études complémentaires (analyses de risque), la présente convention sera mise à jour pour tenir compte des conclusions de celles-ci.

Article 9. Résiliation

a. Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité dans les cas suivants : destruction des ouvrages objet de la convention, motif d'intérêt général ou d'utilité publique.

b. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lamballe-Armor, en 2 exemplaires, le

Pour Lamballe Terre & Mer

Pour la commune d'Erquy

Thierry ANDRIEUX, Président

Henri LABBÉ, Maire

Annexes : - délibération du Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer en date du 10 septembre 2019,
 - délibération du Conseil Municipal de la commune d'Erquy en date du2021.

Conseil du 28-10-2021					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22 <input type="checkbox"/> PROGRAMME 2021 : AVENANT N°2 / 2021-2
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	02	00	

Dans le cadre du projet des illuminations de Noël des quartiers de la Commune d'Erquy, il est nécessaire de rajouter 6 Prises de Courant.

Monsieur le Maire expose la nécessité **d'approuver l'avenant n°2 au programme initial du programme principal des travaux d'éclairage et d'électrification 2021** et précise que le budget général comporte les crédits nécessaires à leur financement.

OBJET	Réparations ponctuelles de l'Éclairage Public Rénovation et Programme d'effacement des réseaux			
BUDGET	Budget Général 2021			
	Rubriques Travaux	DEVIS RÉCAP HT	DEVIS RÉCAP TTC	QUOTE-PART HT
01	ECLAIRAGE	63 808,00	76 570,00	32 554,00
02	BASSE TENSION	95 000,00	114 000,00	33 250,00
03	TELECOM	19 333,00	23 200,00	19 333,00
	PROGRAMME RECAPITULATIF	178 141,00	213 770,00	65 804,00
	Participation Communale Récapitulée →			89 004 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

↳ Éclairage Public, Basse Tension et Téléphonie : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage											
D'APPROUVER	<input type="checkbox"/> La mise à jour du programme 2021 d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie : <input checked="" type="checkbox"/> Au titre de la Programmation initiale 2021 ; <input checked="" type="checkbox"/> Avec Imputation au Budget Général 2021 de la Commune d'Erquy.										
D'APPROUVER	<input type="checkbox"/> le financement desdits travaux en application des conditions prévues par les conventions du transfert de compétence [transfert validé en Conseil du 29-10-2004].										
A. Éclairage Public et Basse Tension : Financement											
D'ACCEPTER	<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours au taux de [X%, voir annexe financière] sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.										
B. Téléphonie et Réseau de Communication Électronique : Financement											
DE CONFIER	<input type="checkbox"/> Au Syndicat Départemental d'Électricité, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.										
D'ACCEPTER	<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours à raison de [X%, voir annexe financière] du montant de la facture payée à l'entreprise, avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.										
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
ERQUY, jeudi 28 OCTOBRE 2021***

Conseil du 28-10-2021					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22 <input type="checkbox"/> PROGRAMME 2021 : AVENANT N°2 / 2021-2
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	02	XA	

89 004	EXERCICE	2021	RÉCAP	Budget Général / DCM du 21-01-2021
---------------	-----------------	-------------	--------------	---

SDE ERQUY	PROGRAMMATION SDE	AVEC SDE MAÎTRE D'OUVRAGE	SI ERQUY MAÎTRE D'OUVRAGE	
TVA & TR 1,200 0,833	DEVIS TRAVAUX TTC 213 770	BUDGETS ERQUY HT & TTC 89 004	Inscriptions	Valeurs HT Valeurs TTC
CONVENTIONNÉ	Programmé HT 178 141 Programmé TTC 213 770	Quote-Part HT 65 804 Quote-Part TTC 23 200	DÉPENSE MO	RECETTE MO
1 ÉCLAIRAGE PUBLIC PAIEMENT SDE	Programmé HT 63 808 Programmé TTC 76 570	Quote-Part HT 32 554 Quote-Part TTC	∑ Dépense Budgétaire	
2 ALIMENTATION BT PAIEMENT SDE	Programmé HT 95 000 Programmé TTC 114 000	Quote-Part HT 33 250 Quote-Part TTC	Appel de Fonds	
3 EFFAC. TÉLÉCOM PAIEMENT DIRECT	Programmé HT 19 333 Programmé TTC 23 200	Quote-Part HT Quote-Part TTC 23 200	EP Dépense Budgétaire	
			Appel de Fonds	
			BT Dépense Budgétaire	
			Appel de Fonds	
			TC Dépense Budgétaire	
			Appel de Fonds	

1 ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 / Budget Général / DCM du 21-01-2021	Programmé SDE TTC :	76 570	QUOTE-PART	A PERCEVOIR
			32 554	

1) RENOVATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC A) HORS EFFACEMENT DE RÉSEAU										MODE TVA		PROGRAMMATION TRAVAUX 2021				QUOTE-PART		A PERCEVOIR						
												HT		38 808		TTC		46 570		15 054,00				
V	Site Intervention	Réf SDE	Premier Devis	Date Conseil	Dernier Devis	Date Conseil	Date Conv.	Commande Erquy	Commande SDE	Estimati SDE HT	Estimati SDE TTC	1 = HT	2 = TTC	Part. Erquy	Débit HT	Débit TTC	Aide SDE	Recette Erquy HT	Recette Erquy TTC	Dépense HT	Dépense TTC	Recette HT	Recette TTC	
	Terrain des Sports de Caroual		25-02-2020	21-01-2021						10 000,00	21 600,00	01	HT	78,00%	14 040,00					14 040,00				
	Illuminations de Noël		05-10-2021	28-10-2021						1 990,00	1 296,00	01	HT	72,22%	780,00					780,00				
	Illuminations de Noël		21-10-2021	28-10-2021						324,00	388,00	01	HT	72,22%	234,00					234,00				
RÉCAPITULATIF VALIDÉ (V)															15 054,00						15 054,00			

1) RENOVATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC B) DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DE RÉSEAU										MODE TVA		PROGRAMMATION TRAVAUX 2021				QUOTE-PART		A PERCEVOIR						
												HT		25 000		TTC		30 000		17 500,00				
V	Site Intervention	Réf SDE	Premier Devis	Date Conseil	Dernier Devis	Date Conseil	Date Conv.	Commande Erquy	Commande SDE	Estimati SDE HT	Estimati SDE TTC	1 = HT	2 = TTC	Part. Erquy	Débit HT	Débit TTC	Aide SDE	Recette Erquy HT	Recette Erquy TTC	Dépense HT	Dépense TTC	Recette HT	Recette TTC	
	La Couture Tranche 2		14-11-2019	08-11-2020						25 000,00		01	HT	70,00%	17 500,00					17 500,00				
RÉCAPITULATIF VALIDÉ (V)															17 500,00						17 500,00			

En vertu des délibérations relatives à l'exécution du Programme du Budget Général, le montant prévisionnel des travaux à inscrire est fixé à la Somme Globale ci-dessus récapitulée.										ÉCLAIRAGE		PROGRAMMATION TRAVAUX 2021				Prog HT		Prog TTC		Prog HT		Prog TTC			
												HT		63 808		TTC		76 570		63 808,00		76 569,68			
																		Part HT		Part TTC		Sub HT		Sub TTC	
																		32 554,00							

Le Maître d'Ouvrage
Henri LABBÉ, Maire
Erquy, en application du Conseil du

21-01-2021

Le Maître (Ouvre, Syndicat Électricité) vis Mandat du CM du 29-10-2004
Conventions de Transfert des 20-12-2004 et 10-01-2005
3 Conventions rendues exécutoires le 13-05-2005

Conseil du 28-10-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	02	XB

- ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021
- PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22
- PROGRAMME 2021 : AVENANT N°2 / 2021-2



Monsieur le Maire
11 Square de l'Hôtel de Ville - BP09
22430 ERQUY

Objet : Prises de courant

AFFAIRE SUIVIE PAR COURGEON PHILIPPE
(06.85.08.10.91)

Saint-Brieuc, le 05/10/2021

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande, j'ai fait procéder à l'étude de la fourniture et la pose de 4 prises de courant dont 3 sur poteaux béton et une sur candélabre Rue des Terres Neuvas, Rue de Clairville, 34 Route du Village de Caroual et Esplanade avec la sortie du Super U..

Le coût total de l'opération est estimé à **1 296,00 €uros TTC**. (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), votre commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation s'élève à **780,00 €uros**. Les services du SDE22 restent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information.

CE MONTANT DOIT ETRE INSCRIT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 204158 ET DOIT ETRE AMORTI.

Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Pour confirmer votre accord, je vous invite à me communiquer la délibération correspondante (modèle joint).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD

Conseil du 28-10-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	02	XB

- ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021
- PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22
- PROGRAMME 2021 : AVENANT N°2 / 2021-2



Monsieur le Maire
11 Square de l'Hôtel de Ville - BP09
22430 ERQUY

Objet : Prises de courant Square de l'Hôtel de Ville

AFFAIRE SUIVIE PAR COURGEON PHILIPPE
(06.85.08.10.91)

Saint-Brieuc, le 21/10/2021

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du 20 Octobre dernier, j'ai fait procéder à la fourniture et la pose de 2 prises de courant sur façade avec disjoncteurs Square de l'Hôtel de Ville.

Le coût total de l'opération est estimé à **388,80 €uros TTC**. (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), votre commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation s'élève à **234,00 €uros**. Les services du SDE22 restent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information.

CE MONTANT DOIT ETRE INSCRIT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 204158 ET DOIT ETRE AMORTI.

Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Pour confirmer votre accord, je vous invite à me communiquer la délibération correspondante (modèle joint).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Syndicat

D. RAMARD



Correspondance à adresser à Monsieur le Président
53 Boulevard Carnot • CS 20426 • 22004 Saint-Brieuc Cedex 1
☎ 02 96 01 20 20 • sde22@sde22.fr

Conseil du 28-10-2021					GR34 – AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2021	10	28	03	00								

Dans le cadre des travaux de requalification du secteur de la Mascotte, la Commune d’Erquy a confié un mandat de maîtrise d’ouvrage à Lamballe Terre & Mer par délibération le 5 mars 2020 pour la réalisation de travaux de :

- Rénovation de la cale de mise à l’eau de la Mascotte,
- Travaux connexes : création d’un accès piéton au GR34 via un escalier, rénovation d’un tronçon de réseau pluvial et d’un parking situé en surplomb.

Après étude et rencontres, il est nécessaire de procéder aux ajustements techniques suivants, par le biais d’un avenant n°1 :

- Pour Lamballe Terre & Mer : renforcement des enrochements suite aux résultats des études géotechniques,
- Pour la Commune d’Erquy : réfection de la cale sur une largeur de 4 m au lieu de 6,50 m et suppression de la reprise du parking qui sera traité ultérieurement.

Les travaux à la charge de la Commune sont estimés à 95 500 € H.T. au lieu de 125 000 € H.T. prévu initialement.

Vu la convention de maîtrise d’ouvrage du 13 mars 2020 conclue avec Lamballe Terre-et-Mer,

Vu l’avenant n°1 à cette convention de mandat, présenté ce jour,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D’ACCEPTER l’avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage,

D’AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
ERQUY, Jeudi 28 OCTOBRE 2021**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	03	XA

**GR34 – AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**



**GR34 – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE A ERQUY
- Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage -**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération **Lamballe Terre & Mer**, représentée par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La Commune d'Erquy, représentée par Monsieur Henri LABBÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été exposé ce qui suit :

La commune d'Erquy a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer par convention en date du 13 mars 2020, pour la réalisation de travaux de rénovation de la cale de mise à l'eau de La Mascotte, ainsi que quelques travaux connexes : création d'un accès piéton au GR34 via un escalier, rénovation d'un tronçon de réseau pluvial et d'un parking situé en surplomb.

Parallèlement, Lamballe Terre & Mer procèdera à la réfection de l'enrochement situé en bord de mer et du GR34 situé en surplomb depuis l'extrémité de la digue de Caroual jusqu'à la cale de La Mascotte.

A l'issue de la phase de procédure administrative (dossier de demande au cas par cas), et après échanges entre les deux parties, il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements techniques suivants :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe terre & Mer : renforcement des enrochements suite aux résultats des études géotechniques,
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Erquy : réfection de la cale sur une largeur de 4,00 mètres au lieu des 6,50 mètres prévus à l'avant-projet ; suppression de la reprise du parking qui sera traité ultérieurement par la commune.

En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les estimations financières des travaux, stipulés dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susmentionnée.

Cet avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de recalculer lesdites estimations financières.

Conseil du 28-10-2021					GR34 – AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	03	XA	

GR34 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE A ERQUY

Article 1. Estimation financière

L'article 7 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est modifié de la manière suivante :

Concernant les travaux :

Les travaux à la charge de Lamballe Terre & Mer sont estimés à 344 500 €HT, dont :

- 325 000 €HT pour les enrochements ;
- 19 500 €HT pour la réfection du sentier littoral ;

Les travaux à la charge de la commune d'Erquy sont estimés à 95 500 €HT pour la réfection de la cale compris la modification des canalisations d'eau pluviale sous l'ouvrage.

Concernant les études :

Les montants estimés et la répartition restent inchangés.

Article 2. Autres articles

Les autres articles de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont inchangés.

Fait à Lamballe-Armor en 2 exemplaires,

Le

Pour Lamballe Terre & Mer,

Pour la Commune d'Erquy,

Thierry ANDRIEUX
Président

Henri LABBE
Maire

Annexes : - délibération du Conseil Municipal de la commune d'Erquy en date du
- délibération du Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer en date du

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	04	00

- **PRÉVISIONS 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL**
- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'adoption de la **Décision Modificative n°1 du Budget Général 2021.**

Il rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 25 mars 2021.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 / DÉCISION MODIFICATIVE n°1						
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE	BP Cne	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	CUMUL
Dépense Totale de Fonctionnement	8 487 225	66 258				8 553 483
Recette Totale de Fonctionnement	8 487 225	66 258				8 553 483
Solde de la Section de Fonctionnement	0	0				0
Dépense Totale d'Investissement	8 469 952	-148 230				8 321 722
Recette Totale d'Investissement	8 469 952	-148 230				8 321 722
Solde de la Section d'Investissement	0	0				0

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER La Décision Modificative n°2021-1 du Budget Général de la Commune d'Erquy à concurrence des variations budgétaires par section et article tel que ci-après précisé en annexe de la présente ;

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	04	00

- **PRÉVISIONS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL**
- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-1 : ANNEXE**
- **DÉTAIL DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)**

BUDGET GÉNÉRAL ERQUY
DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES | 2021-01
EXERCICE 2021

Val Ciblée DM1 CUMUL CIBLE

DM 2021-1
**Budget
Objet**

 DM1
Soldé à 0
Sélection

**CUMUL
Objet**

Enregistré au Conseil du 28/10/2021

Mvt	NB	Statut	Chap	Opé	Art	Intitulé			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							4 546 149	66 258	4 612 407
01		DF	022X		022	Dépenses Imprévues	100 000	-100 000	
02		DF	023X		023	Autofinancement	2 821 649	-258 742	2 562 907
03		DF	012		641110	Titulaires : Base Brute Réf N-1	1 624 500	425 200	2 049 500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							183 117	66 258	249 375
01		RF			7323	FPIC / LTM	20 117	2 679	22 796
02		RF			74127	DNP [part princ, majo, solde]	163 000	9 187	172 187
03		RF			74834	DC Exo TFB		49 311	49 311
04		RF			74834	DC Exo TFNB		5 081	5 081
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT							1 022 216	-148 230	873 986
01		DI	020X			Dépenses Imprévues	92 116	-79 974	12 142
02		DI		117	2313	Viaduc de Caroual / Exé /	930 100	-68 256	861 844
RECETTES D'INVESTISSEMENT							5 782 094	-148 230	5 633 864
01		RI	021X		021	Autofinancement	2 821 649	-258 742	2 562 907
02		RI	10		10222	FCTVA Base BG	227 337	-10 831	216 506
03		RI	16		16412	Emprunts Globalisés***	1 481 794	192 903	1 674 697
04		RI		102	1318	Pluvial DETR 2019-1 : Acpte n°1 30% (Encaissé 2020)	47 745	-47 745	
05		RI		102	1318	Pluvial DETR 2019-2 : Acpte n°2 70% (Ajustement)	111 400	-3 905	107 495
06		RI		102	1318	Pluvial DETR 2020-1 : Acpte n°1 30% (Ajustement)	45 070	-12 338	32 732
07		RI		102	1318	Pluvial DETR 2020-2 : Acpte n°2 70% (Ajustement)	105 185	-19 891	85 294
08		RI		107	1318	Ecole 1 : Isolation : DSIL-R 2021	182 400	67 600	250 000
09		RI		107	1312	Ecole 1 : Classe Num 2021 - CR35 / EJE		8 825	8 825
10		RI		107	1312	Ecole 2 : Classe Num 2021 - CR35 / END		4 150	4 150
11		RI		117	1318	Viaduc Caroual T1 : 40,00% DRAC 35	190 000		190 000
12		RI		117	1312	Viaduc Caroual T1 : 09,58% CDT 22	27 215	18 285	45 500
13		RI		117	1312	Viaduc Caroual T1 : 09,99% FDC LTM	32 034	15 414	47 448
14		RI		117	1312	Viaduc Caroual T1 : 12,63% REGION (Plafond Unit. 60 K€)	115 750	-55 750	60 000
15		RI		117	1318	Viaduc Caroual T2 : 40,00% DRAC 35	196 745	-4 009	192 736
16		RI		117	1312	Viaduc Caroual T2 : 09,85% CDT 22	41 795	5 648	47 443
17		RI		117	1312	Viaduc Caroual T2 : 09,99% FDC LTM	15 440	32 691	48 131
18		RI		117	1312	Viaduc Caroual T2 : 12,45% REGION (Plafond Unit. 60 K€)	140 535	-80 535	60 000
19		RI							
20		RI							
Dépense Totale de Fonctionnement							8 487 225	66 258	8 553 483
Recette Totale de Fonctionnement							8 487 225	66 258	8 553 483
Solde Budgétaire de la Section							0	0	0
Dépense Totale d'Investissement							8 469 952	-148 230	8 321 722
Recette Totale d'Investissement							8 469 952	-148 230	8 321 722
Solde Budgétaire de la Section							0	0	0

Conseil du 28-10-2021					ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE – LES HÔPITAUX ETAT 2021-1 DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	05	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public ne peut recouvrer plusieurs créances communales. Aussi, demande-t-il au Conseil de bien vouloir statuer sur les demandes d'admission en non-valeur.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET DES CAMPINGS MUNICIPAUX						0,60 €TTC
Débiteurs Identifiés	Objet Des Titres	Année	Valeurs Exigibles	Frais	Motif D'Irrécouvrabilité	
CARN Joël	Droits de mouillage	2018	0,60 € TTC Soit 0,50 € HT		Combinaison infructueuse d'acte et < au Seuil de Poursuites	

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADMETTRE

en non-valeur l'ensemble des créances ci-dessus visées à concurrence de leur montant principal, et d'ouvrir si nécessaire, les crédits correspondant à leur prise en charge.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	06	00

- OPÉRATION CAP SPORTS, CAP CULTURE 2021
- PETITES VACANCES : FÉVRIER, PÂQUES ET TOUSSAINT
- OPÉRATIONS HEBDOMADAIRES PERMANENTES : ANNÉE CIVILE 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir le recrutement de personnel vacataire pour assurer le suivi et l'encadrement des opérations « Cap Sports, Cap Culture » à l'occasion des petites vacances scolaires [Février – Pâques – Toussaint], les animations sportives et culturelles étant prévues pour des périodes d'intervention maximale de dix jours. La Commune assure la conduite des opérations en collaboration avec le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Au total, sur une dépense prévisionnelle maximale de **6.000 €** par opération, la dépense supplémentaire nette à la charge de la Commune devrait être relativement faible.

Animateurs Sportifs et Culturels		Vacations horaires / Educ APS Princ. 2C				Heures Anim	Journées Anim	Salaire Brut Individualisé	Dépense Totale
		Échelon	IB	IM	Vacation				
BE ou DEUG	3	8	506	436	13,47	4	10	538,80	1 616,40
Cadres Fédéraux	3	7	480	416	12,85	4	10	514,00	1 542,00
BAFA Périssportifs	3	3	415	369	11,40	4	10	456,00	1 368,00
TOTAL		9	Coût du recrutement hors charges patronales					4 524,40	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE PRENDRE** en charge le coût unitaire total de chaque opération « Cap Sports, Cap Culture » à concurrence d'un montant de 6.000 € pour chacune des petites vacances scolaires 2021 ;
- DE RECRUTER** au maximum 9 Animateurs « Cap Sports, Cap Culture » rémunérés à la vacation selon et suivant les barèmes ci-dessus définis, avec la faculté de procéder, le cas échéant au transfert de postes entre les différents niveaux de recrutement ;
- DE SOLLICITER** les prestations extérieures des animateurs spécialisés dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture, afin d'assurer la continuité des activités hebdomadaires rattachées au dispositif « Cap Sport, Cap Culture à l'année », la vacation horaire étant plafonnée à 25 Euros brut ;
- DE SOLLICITER** les subventions susceptibles de cofinancer à l'ensemble des dépenses supportées par la Commune, au regard de ses engagements contractuels et conventionnels, sans préjudice des opérations non conventionnées susceptibles d'être éligibles aux différents fonds de concours.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021***

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	07	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Tableau des Emplois Permanents aux motifs suivants : ajustement des quotités de travail au service ALSH (+10%) et régularisation des emplois désaffectés après transfert interne (Police Municipale).

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2021-4	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	ETP ID	Dates d'Effet Observ.
				N°	+	-		Quotités		
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	EF
Attaché Territorial Principal	A		2				2	100%	2,0	
Attaché Territorial	A		0				0	100%	0,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	3,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C	2	2				2	100%	0,0	2 Dispos
Adjoint Administratif Territorial	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1	MVT-1		-1	0	80%	0,0	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		11				11	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Territorial	C		11				11	100%	10,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl (TNC)	C		1	MVT-2		↑	1	100%	1,0	+10% (X1)
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C	2	2				2	100%	0,0	2 Dispos
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o TNC)	C		1	MVT-3		↑	1	100%	1,0	+ 10% (X1)
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		3	MVT-4		↑	3	90%	2,7	+10% (X3)
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcppl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2	MVT-5		-1	1	100%	1,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS		4	70				68		59,5	4 Dispos
OBSERVATIONS	70 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 62,5 ETP Activés / 59,5 ETP Identifiés / 53,35 Missions sur Erquy - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas) - 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle									

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**

Conseil du 28-10-2021					MONÉTISATION DU COMPTE INDIVIDUEL D'UN CET MONÉTISATION DU RELIQUAT DE CONGE ANNUEL ET RC DANS LE CADRE DE LA DÉCHARGE D'UN AGENT DE CATÉGORIE A NON RENOUVELLEMENT D'EMPLOI FONCTIONNEL DE M. FRANCK NIVET, ATTACHÉ							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2021	10	28	08	00								

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cessation de fonctions de M. Franck NIVET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services avec effet au 31 octobre 2021, nécessite de solder et de monétiser le compte épargne temps de l'intéressé à la date du 31-12-2020, et de purger également et corrélativement les reliquats 2021 du congé annuel et du repos compensateur.

Pour rappel, la mise en place du compte épargne temps a été instituée dans la commune, par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2014.

Rappel des règles d'application du compte épargne temps à ERQUY :

- Alimentation de 14 jours maximum par an (7 jours de CA + 7 jours RC).
- Le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 70 jours (2020).
- Les 15 premiers jours ne peuvent être pris (ordinairement) que sous forme de congés.
- Certaines situations particulières peuvent conduire à monétiser l'intégralité du CET.
- La monétisation est ainsi fixée au montant brut unitaire de 135 € (Catégorie A).

Considérant la cessation de fonctions de l'intéressé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est proposé de monétiser le Compte Épargne Temps, tel qu'il est crédité au 31-12-2020 et de faire application du barème CET pour la liquidation complémentaire des reliquats 2021 du congé annuel et du repos compensateur.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la monétisation du Compte Épargne Temps de M. Franck NIVET, Attaché Territorial Principal, tel qu'il est crédité au 31-12-2020 et d'appliquer en la forme identique le barème CET pour la liquidation intégrale des reliquats 2021 du congé annuel et du repos compensateur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la liquidation des droits capitalisés et constatés à la date de cessation de fonctions par application du barème CET.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021***

Conseil du 28-10-2021					REMBOURSEMENT DE LA FORMATION BAFA DE BARBARA DURAND
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	09	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remboursement de la formation BAFA supportée par Barbara DURAND, agent contractuel de la commune d'Erquy depuis le 1^{er} avril 2017. L'Agent a effectué sa formation avec l'UFCV Bretagne en deux sessions. Une première session théorique a eu lieu du 28 février au 7 mars 2021 et une deuxième session pratique a lieu du 16 au 27 août et du 1^{er} novembre au 6 novembre 2021 pour un montant total de 728 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'Erquy de permettre au personnel communal de se former ;

Considérant la situation de l'agent en contact régulier avec les enfants dans le cadre périscolaire et scolaire ;

Considérant le fait que l'agent ai avancé la somme de 728 euros ;

Considérant l'accord de principe établi entre l'agent et Mme L'Haridon sur le remboursement de cette formation ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER le remboursement réel des frais de formation, supportés par l'Agent municipal. Les frais de formation s'élevant à 728 euros, décomposés en une session théorique facturée 359 euros et une session pratique de 369 euros.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour procéder aux opérations de remboursement comme au versement des indemnités compensatrices exigibles, conformément aux barèmes réglementaires annuels en vigueur.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 28 OCTOBRE 2021***

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	10	00

- APTITUDE À LA CONDUITE DES VEHICULES POIDS LOURDS
- PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE VISITE MEDICALE
- AGENT CONCERNÉ : JOGUET ERIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agents municipaux titulaires du permis de conduire Poids Lourds ont l'obligation de passer tous les 5 ans une visite médicale d'aptitude à la conduite des véhicules des groupes C-D.

M. Éric JOGUET, agent communal titulaire devant effectuer cette visite médicale en 2021 a avancé le montant des honoraires médicaux.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX	
Agent pétitionnaire	JOGUET Éric
Service Municipal	Centre Technique Communal
Objet	Visite obligatoire d'aptitude à la conduite des Poids Lourds
Période	06 octobre 2021
Médecin agréé	MERDRIGNAC Bertrand – 20, rue du Dr Calmette – 22400 LAMBALLE-ARMOR
Frais Engagés/Facturés	36,00 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER Le remboursement de la somme de trente-six Euros à M. Éric JOGUET.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021***

Conseil du 28-10-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	11	00

MOTION « ALGUES VERTES »
PROPOSITION DE LA COMMUNE DE BINIC-ETABLE-SUR-MER

Madame ALLAIN Marie-Paule, Adjointe en charge de l'urbanisme réglementaire, Patrimoine, Environnement informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Maire de BINIC-ETABLE-SUR-MER qui propose le vote d'une motion « Algues Vertes ».

Par solidarité avec les communes impactées Madame ALLAIN souhaite que cette motion soit adoptée par le Conseil Municipal d'Erquy.

Cette motion dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel.
Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DAPPROUVER la motion « algues vertes ».

Monsieur LOLIVE ne prend pas part au vote.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	01	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021***

Conseil du 28-10-2021					COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DÉLÉGATION DU 10-09-2020
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	10	28	12	00	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont elle dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

Matière		Références	Date AM
02	Matière 2 : Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;		
■	Approbation des tarifs généraux 2021	Les rubriques tarifaires 2021 de la Série 3 (4 à 13) -- Taux Pivot à 0,50%	08-01-2021
■	Approbation des tarifs campings 2021-03	Tarifs emplacements terrains nus 2021 (MAJ) – Départs tardifs – Forfaits camping-cars (MAJ)	21-05-2021

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACTER tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire d'Erquy sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibération en date du 10 septembre 2020 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, 28 OCTOBRE 2021**